

ARRETE N° ARR-2025-011

Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Jennifer MANTIONE, Responsable du Service Affaires Juridiques et Assemblées

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Jennifer MANTIONE dans les fonctions de Responsable du Service Affaires juridiques et Assemblées ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_cc_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024, portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté n° 2024-250 du 09 décembre 2024 portant délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Jennifer MANTIONE, Responsable du Service Affaires juridiques et Assemblées ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Madame Jennifer MANTIONE de Responsable du Service Affaires Juridiques et Assemblées ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-250 du 09 décembre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Jennifer MANTIONE, Responsable du Service Affaires Juridiques et Assemblées, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Tous actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte, et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du Service Affaires Juridiques et Assemblées.

Article 3 : En cas d'empêchement de Madame Jennifer MANTIONE, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Monsieur Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services, et à Monsieur Clément AOUIZERATE, Directeur de Cabinet.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 26 mai 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 26/05/2025
publié le 27/05/2025

Signature des intéressés

Madame Jennifer MANTIONE
Notifié le 26/05/2025

Monsieur Laurent CLAUDEL
Notifié le 26.05.2025

Monsieur Clément AOUIZERATE
Notifié le 26/05/25

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.